



COMPTE-RENDU - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6 octobre 2021 CUSSEY-LES-FORGES

Étaient présents : Bernard GUILLEMOT - Franck HUERTAS - Stéphane GUINOT - Jean-Marie MUGNIER - Pierre PAGOT - Marie-Pierre COUR - François MARTINACHE - Luc MINOT - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Bernard PITRE - Benoît BERNY - Jean-Noël TRUCHOT - Charles SCHNEIDER - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIORTE - Dominique DUCHAMP - Michèle BAUDOIN - Yolande BRUNOT - Marie-Luce BON - Rémy AUBRY - Jean-Paul TAILLANDIER - Dominique MAIRE - Joël MAZUE.

Procurations :

Jean-Pierre BROCARD donne pouvoir à Serge BAVARD,
Patrick AVENTINO donne pouvoir à Gérard LEGUAY,
Antoinette GRAFF donne pouvoir à Annick NIORTE,
Chantal BRUNOT donne pouvoir à Yolande BRUNOT,
Sébastien WALLE donne pouvoir à Rémy AUBRY.

Étaient absents sans procuration : Christophe BOURGEOIS.

OUVERTURE DE SEANCE A 19H

Le Président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes à ce jour et la Mairie de Cussey-les-Forges pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de Monsieur Luc MINOT comme secrétaire de séance.

1. GOUVERNANCE

Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Avant de passer au vote, monsieur le président demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu.

Vote : unanimité

2. COMPETENCE ORDURES MENAGERES

2.1 Harmonisation des Tarifs REOM et TEOM

Monsieur Benoît BERNY remercie Monsieur Jérôme SOUPART, Inspecteur Divisionnaire à la Trésorerie d'Is-sur-Tille, et Monsieur Florian PAQUET, Président du SMOM, pour leur présence. Il rappelle que la tarification du service des ordures ménagères est un sujet récurrent depuis la fusion des Communautés de communes Canton de Selongey, assujettie à la REOM et Source de la Tille, assujettie à la TEOM. Il ajoute que les réunions de juillet et du vendredi 1^{er} octobre 2021 ont ainsi permis de cerner les problématiques induites par cette harmonisation.

Pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, le 15 octobre 2021 est la date butoir pour délibérer sur l'harmonisation des tarifications du service des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes Tille et Venelle, TEOM ou REOM. Dans l'hypothèse du choix de la TEOM, il faudra délibérer pour un plafonnement ou non de la TEOM. Cette harmonisation bouleversera les équilibres quel que soit le régime choisi. Le Président précise que l'objectif des échanges tenus avec Monsieur Jean-Michel Cochet, Directeur KPMG Secteur Public, et Monsieur Jérôme SOUPART étant justement de limiter les effets négatifs pour certains foyers alors que le service des ordures ménagères reste le même.

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Michel Cochet afin qu'il présente et commente son PowerPoint. Invité à intervenir, Monsieur Florian PAQUET, informe que pour la facturation, le SMOM d'Is-sur-tille détermine un coût annuel par habitant, 69 € en 2021. C'est un coût identique avec un service identique en tout point pour l'ensemble des communautés de communes adhérentes au Syndicat (COVATI, CC tille et venelle, CCFSS, Communauté de communes Mirebellois Fontenois).

Intervention de Monsieur Jean-Michel COCHET- KPMG

La Communauté de communes Tille et Venelle a été créée le 1^{er} janvier 2017 par la fusion des 2 communautés de communes que sont la CC du canton de Selongey (CCCS) et la CC des sources de la Tille. (CCST). Ces 2 EPCI étaient déjà compétents en matière d'ordures ménagères avant leur fusion, mais avec des modes de financement différents. Le service OM de la CCCS était financé par le Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) alors que celui de l'e CCST est financé par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Le législateur avait accordé un délai aux EPCI à fiscalité propre en autorisant le maintien des 2 modes de financement au maximum pour les 5 années qui suivent la fusion. REOM et TEOM pouvaient donc coexister temporairement jusqu'au 31 décembre 2021. La loi de finances pour 2021 a prolongé ce délai de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Toutefois, pendant ce délai les EPCI ont l'interdiction de modifier les tarifs de la TEOM et de la REOM, alors que les coûts du service facturé par le SMOM ne cessent d'augmenter.

La communauté de communes doit absorber la hausse de la facturation du SMOM depuis 2020 sans procéder à une augmentation des tarifs. La communauté de communes doit donc arbitrer sur les modalités du mode de financement de la compétence OM en évaluant toutes les conséquences à la fois pour les contribuables, les redevables et les budgets locaux.

DELIBERATION

ORDURES MENAGERES - HARMONISATION DES TARIFS REOM ET TEOM

Exposé des motifs

La Communauté de communes Tille et Venelle a été créée le 1^{er} janvier 2017 par la fusion des 2 communautés de communes que sont la CC du canton de Selongey (CCCS) et la CC des sources de la Tille. (CCST)

Ces 2 EPCI étaient déjà compétents en matière d'ordures ménagères avant leur fusion, mais avec des modes de financement différents.

Le service OM de la CCCS était financé par le Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) alors que celui de l'e CCST est financé par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Le législateur avait accordé un délai aux EPCI à fiscalité propre en autorisant le maintien des 2 modes de financement au maximum pour les 5 années qui suivent la fusion. REOM et TEOM pouvaient donc coexister temporairement jusqu'au 31 décembre 2021.

La loi de finances pour 2021 a prolongé ce délai de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Toutefois, pendant ce délai les EPCI ont l'interdiction de modifier les tarifs de la TEOM et de la REOM, alors que les coûts du service facturé par le SMOM ne cessent d'augmenter.

La communauté de communes doit donc absorber la hausse de la facturation du SMOM depuis 2020 sans procéder à une augmentation des tarifs. La CCTIV doit arbitrer sur les modalités du mode de financement de la compétence OM en évaluant toutes les conséquences à la fois pour les contribuables, les redevables et les budgets intercommunaux.

Dans l'hypothèse où le conseil communautaire opte pour le régime de la TEOM, le conseil communautaire doit décider par un second vote de plafonner ou non la base de la valeur locative de chaque local d'habitation et de leur dépendance à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Commune Tille et Venelle, issue de la fusion de la Communauté de communes du canton de Selongey et de la Communauté de Communes des sources de la Tille.

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant qu'en 2017 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) était perçue par la CC des sources de la Tille ; la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) était perçue par la CC du canton de Selongey,

Considérant que la gestion du financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers de la Communauté de Communes Tille et Venelle rend nécessaire l'harmonisation du mode de financement de la compétence ordures ménagères.

Vu l'exposé des motifs,

Considérant l'ordre du jour du conseil communautaire du 7 juillet 2021 amorçant la réflexion sur l'harmonisation des tarifs TEOM et REOM.

Considérant la réunion d'information à destination des maires, conseillers communautaires et conseillers municipaux qui s'est tenue le 1er octobre 2021.

Considérant le document de présentation établi par le cabinet conseil KPMG concernant l'actualisation financière du mode de financement du service des ordures ménagères et démontrant les enjeux financiers des différentes hypothèses du mode de gestion,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention,

Décide qu'à compter du 1er janvier 2022, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera perçue par la Communauté de Communes Tille et Venelle sur l'intégralité de son territoire.

Précise que de ce fait la REOM est supprimée sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du canton de Selongey à partir du 1er janvier 2022.

Précise que le taux de la TEOM sera fixé lors de l'établissement de l'état 1259 TEOM de l'année 2022.

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 28

Vote contre : 2 (Joël MAZUE et Dominique MAIRE)

Abstention : 1 (Stéphane GUINOT)

DELIBERATION
ORDURES MENAGERES - MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TEOM

Exposé des motifs

Le conseil communautaire ayant délibéré préalablement pour la mise place de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Commune Tille et Venelle à partir de l'année 2022, doit maintenant décider par un second vote de plafonner ou non la base de la valeur locative de chaque local d'habitation et de leur dépendance à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Tille et Venelle, issue de la fusion de la Communauté de communes du canton de Selongey et de la Communauté de Communes des sources de la Tille.
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la délibération du 6 octobre 2021 qui décide qu'à compter du 1er janvier 2022, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera perçue par la Communauté de Communes Tille et Venelle sur l'intégralité de son territoire.

Vu l'exposé des motifs

Considérant le document de présentation établi par le cabinet conseil KPMG concernant l'actualisation financière du mode de financement du service des ordures ménagères et démontrant les enjeux financiers des différentes hypothèses du mode de gestion.

Considérant plus précisément l'impact du plafonnement de la base de la valeur locative de chaque local d'habitation et de leur dépendance à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation sur le TAUX de la TEOM applicable à partir de 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité
par 26 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention

Décide que la base de la valeur locative de chaque local d'habitation et de leur dépendance pour le calcul de la TEOM ne sera pas plafonnée.

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes

Vote pour : 25

Vote contre : 5 (Charles SCHNEIDER, Jean-Paul TAILLANDIER, François MARTINACHE, Franck HUERTAS, Bernard PITRE)

Abstention : 1 (Joël MAZUE)

COMMENTAIRES DES ELUS

Madame Cécile PONSOT pense que la redevance est sans intérêt : d'une part, elle est injuste car la valeur locative du logement du redevable n'impacte pas son coût et d'autre part, elle ne contribue pas à la réduction des volumes des déchets, elle n'est pas incitative.

Monsieur Joël MAZUE pense néanmoins qu'elle est plus juste par rapport à la production des déchets.

Monsieur Jean-Marie MUGNIER s'étonne du chiffre de 8 % des frais sur la TEOM. Il est à 3.6 % sur son cas personnel.

Monsieur Jérôme SOUPART répond que les frais de gestion à la charge du contribuable sont calculés sur l'ensemble des taxes foncières et de la TEOM et non pas que sur la TEOM. L'Etat prélève 8 % au titre des frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs. En contrepartie de ces frais, l'État prend à sa charge les dégrèvements et non-valeurs sécurisant ainsi le produit de TEOM des collectivités. Il ajoute que pour la REOM, la collectivité doit créer le fichier des redevables, le tenir à jour, émettre les factures, en assurer le recouvrement et gérer les impayés.

Monsieur Stéphane GUINOT craint, que dans le cadre de la TEOM, les impayés finalement passent de la Communauté de communes à la commune. Il explique qu'à Bousenois, qui a une valeur locative moyenne, certaines catégories de ménage, notamment les foyers à personnes seules, souvent des personnes âgées, vont être impactées lourdement pour le coût des OM lors du passage à la TEOM : de 90 € à 157 € soit + 74%, voire même à 175 €, + 94% si TEOM plafonnée. Les personnes, qui jusqu'à présent ne pouvaient pas payer, ne le pourront pas plus et c'est la facture d'eau qui ensuite restera impayée. Par ailleurs, il soulève la difficulté d'expliquer aux foyers composés d'1 seule personne et qui produisent peu de déchets, qu'ils verront leur règlement pour les OM augmenter fortement tandis que les familles de 4 ou 5 personnes qui produisent beaucoup plus de déchets verront leur paiement diminuer fortement. Monsieur Stéphane GUINOT avoue qu'il était favorable à la TEOM dans les chiffres globaux et que désormais il se questionne. Il pense que l'assemblée ne dispose pas de tous les éléments pour se déterminer et que de ce fait, le vote du conseil communautaire sur l'harmonisation doit être différé de quelques jours, 5 à 6 jours, le temps pour les maires d'analyser l'impact de l'harmonisation sur la structure des ménages composant la population de leur commune et ainsi se positionner.

Monsieur Joël MAZUE pense, au contraire, que les conseillers doivent prendre leur décision et non la différer. Il rappelle que le sujet TEOM-REOM est évoqué tous les ans. Il estime aussi que tous les éléments sont disponibles et ont été abordés. Par ailleurs, on niveau de la REOM, il y a un règlement qui a été réalisé, validé et confirmé à plusieurs reprises. Chaque maire connaît bien sa population, sa typologie et l'impact est mesurable avec la valeur locative. Les chiffres présentés par Monsieur Jean-Michel COCHET sont bien représentatifs.

Au regard des sommes importantes des impayés cumulés durant ces dernières années, Monsieur Jean- Paul TAILLANDIER se dit surpris de la lenteur du recouvrement.

Monsieur Joël MAZUE ajoute que le maire peut lui aussi y contribuer grâce au listing des impayés OM en étant des ambassadeurs auprès des redevables et en usant de pédagogie.

Monsieur Serge BAVARD rappelle que dans les impayés, pour certaines personnes, c'est récurrent, elles ne paient pas depuis plusieurs années.

Le président répond que le recouvrement s'améliore et que c'est le rôle de la Trésorerie. Cependant, il informe de l'impossibilité juridique relative à une diffusion d'un fichier nominatif mais que sa consultation est possible au secrétariat de la Communauté de communes.

Monsieur Jérôme SOUPART, confirme l'impossibilité juridique de diffuser le listing et précise que le taux de recouvrement a fortement augmenté sur l'année et que la Trésorerie est en train de mettre en place un recouvrement pugnace avec un contact permanent avec les services de la Communauté de communes notamment lors de l'émission des factures de redevance. Il informe qu'à ce jour, par rapport au dernier rôle des OM, les 47 000 € non réglés font l'objet de lettres de relances. Les 24 000 € des années précédentes sont rentrés dans un dispositif lourd par opposition et de saisi bancaire. Néanmoins, la Communauté de communes sera appelée à mettre des créances en non-valeur, coût

pour la collectivité.

Par ailleurs, Il explique que les personnes à faible revenu, lorsqu'elles reçoivent leur facture des OM, parfois une facture importante à payer rapidement et en une seule fois, elles ne peuvent pas lisser la dépense sur l'année, la REOM dans ce cas ne le permet pas. La trésorerie a souvent des demandes d'échéancier mais ce n'est pas une obligation de l'accorder. Avec la TEOM, ces personnes pourront rentrer dans un système de mensualisation quand elles recevront leur avis d'imposition.

Madame Annick NIPORTE rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée.

Le président ajoute, qu'en plus de la TEOM supprimée, les veuves et veufs qui ont des faibles revenus peuvent également être dispensés de taxe sur le foncier. Dans le contexte, c'est un élément à prendre en compte. Il pense que la structure de la population Tille et Venelle, globalement, est sociologiquement homogène, quelle que soit la commune. C'est le changement qui est compliqué car le système actuel est connu pour ses avantages et ses inconvénients Aussi, c'est compliqué d'expliquer à un habitant que le service ne change pas mais que sa facture double. Pour la taxe, on est lié à la valeur locative du bâtiment. « Si on a une valeur locative élevée, forcément on paie une taxe élevée. »

Monsieur Dominique MAIRE soulève le cas des personnes qui partent en EHPAD, laissant la maison inhabitée. Dans le cas de REOM, elles ne paient pas de facture OM au contraire de la TEOM.

Monsieur SERGE BAVARD estime néanmoins que la TEOM sera plus équitable que la REOM car tous les foyers la paieront, alors que dans le cas de la REOM « un paquet passe à travers la raquette ». Il ajoute, qu'en passant tout le territoire à la REOM, cela générerait de nouveau des impayés qui seraient à la charge de la Communauté de communes. Il faudrait alors passer par la fiscalité pour combler.

Monsieur Stéphane GUINOT estime que les personnes ne payant pas leur facture des OM ne sont pas forcément de mauvais payeurs. Ceux qui ne paient pas sont ceux qui ne le peuvent pas et, d'une façon ou d'une autre, et craint que les impayés se retrouveront sur les factures d'eau des communes.

Madame Cécile PONSOT explique qu'à partir du moment où la REOM permet de piloter une politique de réduction des coûts, elle voit la vertu qu'elle pourrait avoir. Elle entend aussi que l'on dise que des personnes âgées, habitant de grandes maisons, auront des difficultés à payer davantage le traitement des OM. Mais une famille avec 2 enfants, produit certes plus de déchets et c'est assez logique, mais elle estime, qu'en terme de pouvoir d'achat, une famille avec 2 enfants peut aussi avoir des difficultés. Aussi, elle pense qu'il existe d'autres moyens de gérer l'exception, des politiques sociales que l'on peut développer, y compris avec le Conseil Départemental, pour aider des personnes en difficultés à un moment donné. Ainsi, elle précise que l'on peut trouver des modes de régulations sur le cas des personnes seules plus facilement, car elles seront plus exceptionnelles, que sur des familles compte tenu du maillage sociologique du territoire. Au vu des chiffres ressortant des diagnostics CTG, la famille prédomine dans le territoire. Aussi Il faut la privilégier afin d'éviter la désertification du territoire.

Monsieur Stéphane GUINOT rétorque que les personnes seules ne seront pas les seules à être impactées si passage à la TEOM ; les foyers de 2 personnes le seront aussi.

Madame Cécile PONSOT répond que les politiques sociales peuvent accompagner, aider, les familles monoparentales.

Monsieur Stéphane GUINOT dit que ces familles sont déjà accompagnées dans la plupart du temps et elles paieront plus cher leurs factures OM.

Monsieur Gérard LEGUAY informe qu'au vu du nombre de personnes seules, de la typologie de sa population, la commune de Selongey sera la commune la plus impactée. Les personnes seules, âgées, ayant conservé leur maison de famille, avec des bases de 2400 à 2500 €, vont voir leur facture d'OM augmentée. Suite à une analyse faite sur des données existantes, l'impact à Selongey sera limité sur les familles au-delà de 2 personnes. Il ajoute qu'il en sera de même dans les autres communes car les bases sont plus faibles. Certes, socialement c'est difficile, mais c'est un choix d'élus pour l'ensemble de la CC. Monsieur Gérard LEGUAY pense qu'il faudra le faire et assumer. Il précise que la moyenne de bases des communes du territoire est de 1870. Or il y en a plus au-dessus qu'en dessous. « Il faudra voir ensuite si on a les moyens de compenser pour les personnes réellement en difficulté ».

Monsieur Jean-Marie MUGNIER revient sur la demande de Stéphane GUINOT de différer le vote. Il pense que 5 jours de réflexion de + ou de – n’apporteront rien d’autres au dossier et qu’une décision est nécessaire avant le 15 octobre.

Le Président pose la question si d’autres élus, comme Stéphane GUINOT, souhaitent plus de délais et passe au vote sur le choix de la TEOM ou de la REOM pour tout le territoire de la Communauté de communes Tille et Venelle et constate qu’aucun autre élu ne le souhaite ?

Après le vote de l’assemblée, ayant opté pour la TEOM, et avant le vote sur son plafonnement ou non, le Président informe qu’il n’est pas favorable à son plafonnement. Il explique que la simulation sur le plafonnement de la TEOM effectuée sur la commune d’Orville montre que les économies réalisées par certains habitants sont insignifiantes. Néanmoins, ce qui le dérange le plus et ce qui lui pose un vrai problème politique dans son sens noble, c’est que le manque à gagner avec le plafonnement doit être obligatoirement réparti sur ceux qui ont les plus faibles valeurs locatives. Monsieur Benoît BERNY demande à l’assemblée s’il y a des réactions ou des commentaires sur ce point puis, constatant qu’il n’y en a pas, passe au vote.

Le président remercie Monsieur Jean-Michel COCHET pour son intervention.

3. MAISON MEDICALE

3.1 Baux

Plusieurs praticiens ont sollicité la CCTIV afin de s’installer ou de changer de locaux au sein de la maison médicale.

Il s’agit de Monsieur DEIBER – Orthoptiste, l’ACSIS- contre de soins infirmier-Madame DINE- soins corporels, et Madame EL-KFEL- Ostéopathe.

Après l’étude des demandes en commission « maison médicale » il est proposé au conseil communautaire d’autoriser le président à signer les baux correspondants selon les modalités précisées dans le projet de délibération ci- dessous.

DELIBERATION MAISON MEDICALE – BAUX

Vu la demande de praticiens

Considérant la disponibilité des locaux au sein de la maison médicale

Considérant la nature des soins proposés par les praticiens

Vu l’avis favorable de la Commission Maison médicale

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité

Décide de la location des locaux de la maison médicale comme suit :

Spécialité	Praticien	Local	PRIX	Date d'effet
ORTHOPEDESTRE	Monsieur DEIBER	DENTISTE A	350€+70 € de Charges 3 mois de loyer gratuit	01/09/2021
INFIRMIER	ACSIS	KINE-ACCUEIL SOINS1-SOINS2 Salle d'exercice	750 €+ 80 € de charges	01/10/2021
SOINS CORPORELS	Madame DINE	LOCAL NOMADE	300 €+ 40€ de charges 2 mois de loyer gratuit	15/10/2021
OSTHEOPATHE	Madame EL-KFEL	IDE BUREAU ET SOINS	450 €+60 € 2 mois de loyer gratuit	01/11/2021

Autorise le président à signer tous les baux correspondants

Vote pour : 31

Vote contre : 0

Abstention : 0

COMMENTAIRES DES ELUS

Monsieur Gérard LEGUAY informe que l'ACSIS veut se développer avec la CPTS et mettre en place la télémédecine. Etant à l'étroit dans ses locaux, elle a sollicité une partie des locaux Kiné. Le nouveau loyer de l'ACSIS est déterminé en fonction de la surface des locaux mis à sa disposition.

Monsieur Gérard LEGUAY précise que la Maison Médicale ne dispose plus désormais de local disponible.

4. FINANCES

Intervention de Monsieur Jérôme SOUPART- Comptable public concernant le changement de nomenclature comptable - passage de la M14 à la M57.

Le président passe la parole à Monsieur Jérôme SOUPART sur la M57.

La M57 est la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics. A compter du 1^{er} janvier 2024, elle remplacera l'instruction budgétaire et comptable M14. Les budgets SPIC ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4). La possibilité est laissée aux collectivités, de façon dérogatoire, d'y passer sous forme optionnel au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023.

Cette nouvelle instruction vise à unifier, à simplifier la nomenclature et à rapprocher davantage la comptabilité publique de la comptabilité privée. L'essentiel de ses modifications portent sur les collectivités de + 3500 habitants, à savoir :

- Un règlement budgétaire et financier (RBF) à rédiger,
- Des modifications de la maquette budgétaires,
- Des nouvelles annexes,
- Obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations. L'amortissement prorata temporis devenant la règle, en fonction de la date de mise en service.
- Fongibilité des crédits : possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi). La fongibilité est valable aussi pour les collectivités de – de 3500 habitants.

Les prérequis et préalables à l'adoption de la M57 de façon optionnelle :

- Contacter son éditeur informatique pour savoir s'il est en capacité de le faire,
- S'assurer que l'état de l'actif et l'inventaire sont concordants : travail en concert avec la Trésorerie. Néanmoins, ce n'est pas un obstacle au passage à la M57.
- La collectivité délibère pour une mise en application.

Pour précision, le CG et le CA disparaissent au profit d'un compte financier unique. Il sera remis par le comptable et fera l'objet d'une adoption.

Le soutien de la Trésorerie est proposé aux collectivités. Ainsi Monsieur Jérôme SOUPART propose son accompagnement, son aide pour expliquer le passage à la M57 et remettre notamment les modèles de règlement budgétaires et financiers ainsi que les délibérations.

4.1 Budget interconnexion EAU

4.1.1 Budget rectificatif

Il s'agit de corriger l'erreur d'écriture des RI compte 001solde d'exe des RI cumulées

Somme inscrite : 849 737.12 € Somme rectifiée : 849 373.12 €

Le total de la section RI est de 1 699 479.12 €.

4.1.1 Décision modificative

Il s'agit d'ajouter des crédits supplémentaires en DI au compte 2156 pour un montant de 18 000 €, correspondant à la facture de la télégestion des compteurs d'eau qui n'avait pas été budgétée.

Le total de la section DI après DM1 est de 478 478.00 €

4.2 Budget SPANC

Il s'agit d'ajouter un bénéficiaire de la subvention de l'agence de l'eau.

+ 3300 € en DI + 3300 € en RI

Après la DM1 la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 13 200 €.

Il restera un dossier à subventionner au plus tard le 2 avril 2022.

4.3 Budget RPE

Les subventions perçues sur ce budget ne sont pas totalement amorties (aucune reprise depuis 2017)

Il convient d'inscrire en DI CHAP 040 compte 13918 la somme de 2 005.30 €.

Il convient d'inscrire en RF CHAP 042 compte 777 la somme de 2 005.30 €.

4.4 Budget OM

Il s'agit de transférer des crédits de la section DF comme suit :

CHAP	CHAP	Intitulé du compte	BP 2021	DM1	BP+DM
65	658	Charges diverses de gestion courantes	344 408,00 €	4 350,00 €	348 758,00 €
67	673	Titres annulés	6 500,00 €	- 4 350,00 €	2 150,00 €
		TOTAL		- €	

4.5 Budget principal

Décision modificative n°2 - budget principal- Conseil communautaire du 6 octobre 2021-Transferts de crédits DI

TRANSFERTS DE CREDITS - SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES								
CHAP.	Intitulé	COMPTE	Objet	BP	dépenses engagées	solde	DM1	BP+DM
20	ETUDES	2031	ETUDE	14 000,00 €	10 560,00 €	3 440,00 €	900,00 €	14 900,00 €

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188	AUTRES	24 700,00 €	4 681,08 €	20 018,92 €	5 000,00 €	29 700,00 €
23	CONSTRUCTION	2313	CENTRE DE LOISIRS	214 815,96 €	102 042,01 €	112 773,95 €	- 5 900,00 €	208 915,96 €
						TOTAL	- €	

Décision modificative n°2 - budget principal- Conseil communautaire du 6 octobre 2021-Transferts de crédits DF

TRANSFERTS DE CREDITS - SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES						
CHAP.	Intitulé	COMPTE	objet	BP	DM1	BP+DM
014	Atténuation de produits	739223	FPIC	110 000,00 €	5 750,00 €	115 750,00 €
68	Dotation pour provision	6817	AUTRES	- €	3 865,00 €	3 865,00 €
012	Charges de personnel	64111	PERSONNEL TITULAIRE	195 000,00 €	- 9 615,00 €	185 385,00 €
					TOTAL	- €

DELIBERATIONS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve :

- 1/ le budget rectificatif du service Interconnexion Eau
 - 2/ la décision modificative n° 1 du service Interconnexion Eau
 - 3/ la décision modificative n°1 du service SPANC
 - 4/ la décision modificative n°1 du service RPE
 - 5/ la décision modificative n°1 du service OM
 - 6/ la décision modificative n°2 du budget principal
- (Tels qu'ils sont exposés ci-dessus, les données chiffrées seront reprises dans les délibérations)

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes

Vote pour : 31

Vote contre : 0

Abstention : 0

4.6 Fonds de concours-Commune de Chazeuil

Par délibération du conseil communautaire du 23 juin dernier, la CCTIV a approuvé le versement d'un fond de concours au titre de la fiscalité éolienne pour les projets suivants : réfection des trottoirs et caniveaux de la RD 28 pour un montant de 7380 € au titre des fonds de concours 2019 et travaux de voirie pour un montant de 12 476 € au titre des fonds de concours 2020.

Compte tenu des documents communiqués par la commune de Chazeuil afin de demander le versement des sommes correspondantes, il est nécessaire de modifier la délibération du 23 juin dernier.

DELIBERATION

FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE CHAZEUIL

Exposé des motifs

Le président rappelle que la communauté de communes Tille et Venelle s'est engagée à procéder au reversement de fiscalité auprès des communes ayant des installations en énergies renouvelables,

mise en œuvre après le passage en FPU.

Le principe de reversement est de partager en part égale les impôts économiques entre la commune et la CCTIV.

Cet engagement sera repris dans le pacte financier et fiscal afin de déterminer la durée de reversement. Toutefois, il est bien précisé que la procédure de fonds de concours sera renouvelée tous les ans.

À la demande de la commune de Chazeuil, il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération du 23 juin dernier afin de redéfinir les projets financés par fonds de concours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de financer par fonds de concours :

Pour la commune de Chazeuil

☒ Renforcement du réseau d'AEP rue de Véronnes à Chazeuil pour un montant de 7380 € au titre des fonds de concours 2019.

☒ Travaux divers sur bâtiments communaux et voirie pour un montant de 12 476 € au titre des fonds de concours 2020.

Précise que le paiement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal de la commune et le comptable public et d'une copie des factures acquittées ;

Précise que la commune a deux ans à partir de la notification de la délibération de la CCTIV pour présenter les pièces justificatives.

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes

Vote pour : 31

Vote contre : 0

Abstention : 0

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modifications-suppressions-créations de postes

La rentrée 2021 a engendré quelques changements dans l'organisation des accueils de restauration, périscolaire, et extrascolaire.

Ces changements sont dus à plusieurs facteurs :

- La suppression des NAP sur le site de Grancey, Avot Salives.
- Un calcul au plus juste de la durée de travail annualisée
- La volonté pour certains agents de réduire leur temps de travail
- La fin des contrats de droits privés
- La volonté de sécuriser les emplois et d'améliorer la qualité de l'accueil, en limitant les temps non complets et en diminuant le recours aux emplois saisonniers.

Dans un premier temps, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la modification, suppression et à la création des postes.

➔ **TABLEAUX DE MODIFICATION-SUPPRESSION-CREATION DE POSTES ANNEXE N°1**

Dans un second temps, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le nouveau tableau des

effectifs.

➔ **TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEXE N°2**

DELIBERATION

RESSOURCES HUMAINES Modifications-suppressions-créations de postes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification, suppression et création des postes, tels que définis dans les tableaux annexés à la présente délibération

Approuve le tableau des effectifs conformément au document annexé à la présente délibération.

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes

Vote pour : 31

Vote contre : 0

Abstention : 0

COMMENTAIRES DES ELUS

Madame Cécile PONSOT informe que la nouvelle directrice du Périscolaire Grancey a pris ses fonctions début septembre 2021.

Elle souhaite qu'une réunion du RPI se fasse bientôt.

5. SCHEMAS DIRECTEURS EAUX POTABLE-PLUVIALE-ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Une commission d'appel d'offre est créée spécialement pour analyser les offres du marché concernant la réalisation des schémas directeurs.

La commission d'appel d'offre est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de la CCTIV, élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ou son suppléant.

Le titulaire et le suppléant doivent être désignés par le conseil communautaire parmi les élus de la CAO de la CCTIV.

Après avis du bureau communautaire, il est proposé de désigner Monsieur Jean Noell TRUCHOT comme membre titulaire et Monsieur Joel MAZUE comme membre suppléant.

Pour information, 14 communes adhèrent au groupement d'achat.

DIRECTEUR

SCHEMAS DIRECTEURS EAUX POTABLES - PLUVIALE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé des motifs

Une commission d'appel d'offre est créée spécialement pour analyser les offres du marché concernant la réalisation des schémas directeurs.

La commission d'appel d'offre est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de la CCTIV, élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ou son suppléant.

Le titulaire et le suppléant doivent être désignés par le conseil communautaire parmi les élus de la CAO de la CCTIV.

Après avis du bureau communautaire, il est proposé de désigner Monsieur Jean Noel TRUCHOT comme membre titulaire et Monsieur Joel MAZUE comme membre suppléant.

Pour information, 14 communes adhèrent au groupement d'achat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Monsieur Jean Noel TRUCHOT comme membre titulaire et Monsieur Joel MAZUE comme membre suppléant, afin de représenter la CCTIV au sein de la commission d'appel offre des schémas directeurs eaux potable-pluviale-assainissement collectif.

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes

Vote pour : 31

Vote contre : 0

Abstention : 0

COMMENTAIRES DES ELUS

Monsieur BENOIT BERNY précise que les conseils municipaux des communes doivent aussi désigner leur délégué.

6. SUJETS DIVERS

INTERCONNEXION EAU

Le président informe que les communes concernées par l'interconnexion se sont réunies à la CCTIV le 24 septembre 2021 en présence de l'ARS, le Conseil Départemental 21 (Hydrogéologue), Véolia, la DDT 21 et la Chambre d'Agriculture. Des traces de pesticides ont été trouvées à plusieurs reprises dans les analyses d'eau de Pavillon. La situation n'est pas satisfaisante même s'il n'y a pas d'interdiction à la consommation. Néanmoins, l'ARS demande des mesures correctives et préventives :

- Les mesures correctives techniques, sont onéreuses, et consistent à mettre un filtre à charbon : coût mensuel 8000 € et terrassement évalué à 80 000 €.
- les mesures préventives : - dans un 1^{er} temps, organiser avec la Chambre d'Agriculture une réunion d'information avec l'ensemble des agriculteurs concernés par les périmètres de protection.
 - dans un 2^{ème} temps, solliciter la Chambre d'Agriculture pour qu'elle fasse une proposition permettant d'aller rencontrer individuellement chaque agriculteurs et examiner avec lui ses pratiques sur les terrains concernés par le périmètre de protection. Cela prendra plusieurs mois.

Le président ajoute que la dernière analyse de l'ARS, réalisée sur la commune de BARJON ne révèle aucun pesticide. Il juge donc cette analyse rassurante mais ne peut s'en satisfaire. Selon plusieurs avis, la source de Pavillon serait sensible aux épisodes de forte pluviométrie. Enfin, la dernière réunion avec l'ensemble des communes étant consacrée au problème de pesticides, il annonce que les questions sur les amortissements seront vues en décembre.

OCTOBRE ROSE, mois de sensibilisation au dépistage du cancer du sein.

Le Pays Seine-et-Tilleville propose que le Pays devienne un territoire rose pendant le mois d'octobre. Il

met à disposition des bandes roses que les communes pourront apposer sur les poteaux des panneaux d'entrée d'agglomération. Ces bandes sont à rendre lors du prochain conseil communautaire de décembre 2021.

MAISONS FLEURIES

Madame Annick Niporte informe qu'à compter de l'année prochaine, Madame Yolande BRUNOT assurera l'organisation des concours des Maisons Fleuries. Cette année elles le font ensemble.

Elle précise que le jury est passé dans les communes et que la cérémonie de remise des prix est prévue pour fin octobre. La date sera communiquée ultérieurement.

A la demande de Madame Annick Niporte, Madame Marie Pierre COUR accepte que la cérémonie de remise des prix se fasse à CHAZEUIL.

FLEURISSEMENT DE SALIVES

Monsieur Charles SCHNEIDER informe que la commune de Salives a un problème de fleurissement et recherche une personne pour fleurir le village.

FRAIS D'ECOLAGE

La commune de Cussey- les- Forges est sollicitée pour les frais d'écologie par l'école privé d'Is -sur-Tille et Monsieur Luc MINOT souhaite avoir des informations sur ce qu'il conviendrait de faire.

Madame Cécile PONSOT répond que Cussey- les- Forges étant en RPI avec GRANCEY, la commune n'a rien à payer.

Madame Laurence WAEBER, DGS, ajoute qu'il faut envoyer à la Préfecture les statuts du RPI comme preuve que Cussey- les- Forges est en RPI.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Madame Cécile PONSOT annonce que les ateliers se poursuivent et que la date de la prochaine réunion est le 20 octobre 2021. Elle informe que les travailleurs sociaux se mobilisent mais pas les associations, ni les écoles élémentaires et maternelles. Les élus sont encouragés à échanger avec les équipes enseignantes et les parents d'élèves pour les mobiliser.

L'objectif est d'aboutir à la présentation de l'ensemble de la convention évaluée financièrement au prochain conseil communautaire. Le vote ainsi que la signature avec la CAF devra se faire avant la fin de l'année 2021.

Pour se faire, l'organisation d'une réunion en novembre 2021 avec les cofinanceurs est nécessaire. Le but est de réaliser un tour de table au regard des actions proposées dans le schéma de développement et connaître ainsi les soutiens financiers et à quelle hauteur de financement.

La séance est levée à 21h50

Le Secrétaire
Luc MINOT

Le président
Benoît BERNY

